
Communiqué de presse – 24 juin 2026

Filières à responsabilité élargie du producteur : Halte au feu !

Alors que la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux emballages professionnels (EPRO) doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain, trop de zones d'ombre subsistent pour en permettre un déploiement soutenable. Cet état de fait, au demeurant acté par le gouvernement lui-même, place une nouvelle fois l'ensemble des entreprises redevables dans une situation insupportable.

Il n'est pas acceptable, dans ce contexte, que les éco-organismes s'étant positionnés sur la REP EPRO soient autorisés à commencer à solliciter l'adhésion de « *metteurs en marché* » dont la définition même est à ce jour incertaine. Il n'est pas non plus acceptable qu'à une semaine de son entrée en vigueur, les pouvoirs publics ne soient pas en capacité d'apporter les clarifications nécessaires.

COEDIS rappelle que ce même niveau d'impréparation a conduit la REP sur les matériaux et produits de construction (PMCB) dans une impasse financière et opérationnelle, amenant aujourd'hui le gouvernement à engager une refondation dont la concrétisation peine à voir le jour. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, engager de façon inconsidérée l'économie française dans la REP EPRO, au périmètre plus conséquent encore, serait une faute.

Alors que de nombreux travaux sont en cours, au niveau réglementaire comme parlementaire, afin de réviser le mode de fonctionnement et la gouvernance des REP, il serait naturel de prendre le temps de la clarification avant de lancer la REP EPRO qui, dès à présent, promet d'aboutir, comme la REP PMCB, à un accident industriel... COEDIS est évidemment disposé à contribuer à cette clarification.

Mais, en responsabilité, COEDIS ne peut admettre qu'on laisse les entreprises qu'il représente s'engager à tâtons dans un dispositif aux contours toujours aussi flous. Le trouble est profond chez ces dernières qui n'y comprennent plus rien... Comment peut-on, par exemple, envisager d'étendre la notion de « *metteur en marché* » à certains usages de l'emballage par le distributeur quand l'évidence voudrait que cette responsabilité revienne à son fabricant...

Où est les sens ? Où est la simplification ?

Alors que le contexte économique est plus que jamais incertain, halte au feu !

À propos :

COEDIS est l'organisation représentative de l'ensemble des entreprises de la distribution professionnelle spécialisée dans l'approvisionnement au second œuvre technique du bâtiment résidentiel, tertiaire, industrie.

Ses 400 entreprises fournissent à plus de 200 000 professionnels du bâtiment les produits, services et équipements nécessaires à leurs activités d'installation, du neuf, de la rénovation, notamment en génie climatique, électricité, sanitaire, plomberie et chauffage.

Avec plus de 44 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires avoisinant les 15 milliards d'euros, ces distributeurs professionnels adhérents de COEDIS assurent une présence forte sur tout le territoire grâce à un maillage territorial dense de plus de 4 000 points de vente.